

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MULTI-ACCUEIL "LES POUSSINS": CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION "JEU DE MAINS MANDINGUE"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°78 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

- ☐ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1** – Dans le cadre d'un atelier d'éveil musical au Multi-Accueil «Les Poussins» à l'Isle d'Espagnac, est approuvée la convention passée avec l'association « Jeu de Mains Mandingue » située 16 rue du Lavoir à Angoulême, pour l'intervention qui animera.

**Article 2** – La convention prévoit l'intervention de Monsieur Thierry Duprat le mardi 2 juillet 2019 de 10h00 à 11h00.

**Article 3** – La convention prévoit que GrandAngoulême prendra en charge la rémunération de l'intervenant à hauteur de 70 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30/07/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **30/07/2019**

Multi Accueil les Poussins  
64. Avenue Maryse Bastié  
16340 Isle d'Espagnac  
Tel 05 45 69 00 77

**Association**  
**« JEU DE MAINS MANDINGUE »**  
16, rue du Lavoir  
16 000 ANGOULEME

## **Convention**

### **Intervention de l'association**

### **« JEU DE MAINS MANDINGUE »**

### **Au Multi Accueil Les Poussins**

#### Entre :

Le Multi accueil Les Poussins, représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, situé au 64, avenue Maryse Bastié – 16340 Isle d'Espagnac  
Siret : 20007182700014  
Et au regard de la décision n°.....

ET

L'Association « JEU DE MAINS MANDINGUE » située au 16, rue du Lavoir  
16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Thierry Duprat  
Association déclarée à la Préfecture de la Charente le 10 janvier 2017 – Annonce N°279  
RNA : W161005602

#### Il est préalablement exposé :

Le Multi accueil Les Poussins propose un atelier musical auprès des enfants le mardi 2 juillet 2019 de 10 à 11h.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit,

#### **Article 1 : Objet de la convention et modalités d'intervention**

Par la présente convention, l'Association « JEU DE MAINS MANDINGUE » s'engage, sous la responsabilité de Monsieur Thierry Duprat, à assurer l'animation auprès des enfants du multi-accueil "Les Poussins", au sein même de la structure située au 64. Avenue Maryse Bastié 16340 Isle d'Espagnac, le 2 juillet 2019, de 10h à 11h.

Monsieur Thierry Duprat sera l'intervenant qui animera l'atelier d'éveil musical, percussions, djembé et autres instruments du monde auprès des enfants. Ces derniers pourront découvrir les instruments et s'exprimer au travers des rythmes musicaux.

#### **Article 3 : Calendrier et durée**

La convention est passée pour la journée du 2 juillet 2019, de 10h à 11h. La convention n'est valide que sur le créneau horaire et la date annoncée.

**Article 3 : Montant et modalités de versement**

Le montant s'élève à soixante-dix euros nets de taxes (70.00€), conformément au devis signé le 23 mai 2019 et le versement sera effectué par virement bancaire.

**Article 4 : Assurances**

Pour le Multi accueil :

Compagnie : SMACL Assurances

Contrat : 054835-D

Pour l'association « Jeu de mains et Mandingue » :

Responsabilité civile de M. T Duprat

**Article 5 : Contestation et litige**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents ou litiges qui pourraient émaner des conditions d'interprétation et d'exécution de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'une semaine sans indemnité.

En l'absence de règlement amiable, toute contestation sera réglée devant le Tribunal administratif dans les délais réglementaires.

Fait à Angoulême,

Le 28 juin 2019.

Par délégation pour Le Président,  
La Conseillère déléguée  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Pour l'Association  
« JEU DE MAINS MANDINGUE »  
Monsieur Thierry Duprat